

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2010

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY Adjointes – M. CHASTAING, M. BONHOMME, Mme LARUE, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme HOUARD, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. DRISCH, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. CASELLA à M. Le Maire, Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, Mme BENKAROUNE à M. BONHOMME, M. MIMOUNI à Mme VILLECOURT, Mme MONET à M. MARTIN, M. DUVAL à M. BOURSE, Mme MOLLIERE à Mme GRANDJANIN, M. DOUAY à M. CHASTAING, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à M. GUINAULT, Mme PARADOT à Mme SELMI.

Absent excusé : , , , ,

Secrétaire de séance : M. BONHOMME



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2010.

1. GARANTIE D'EMPRUNT DE PRET LOCATIF SOCIAL (162 135 €) POUR LA FONDATION POUR LE LOGEMENT SOCIAL POUR LE 1 RUE HECTOR CARLIN

La Fondation pour le Logement Social a pris par bail emphytéotique le 1 rue Hector Carlin, propriété de la Commune afin de réaliser des logements locatifs sociaux.

La Fondation pour le Logement Social sollicite la garantie communale pour le prêt principal de 162 135 € pour la réhabilitation du logement existant à souscrire auprès du Crédit Mutuel au taux de 2,34 % et une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la garantie communale à hauteur de 100% pour tous les éléments du remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de l'emprunt d'un montant de 162 135 Euros que La Fondation pour le Logement Social se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation du logement existant 1 rue Hector Carlin à Saint-Prix.

2. GARANTIE D'EMPRUNT DE PRET LOCATIF SOCIAL (95 000 €) POUR LA FONDATION POUR LE LOGEMENT SOCIAL POUR LE 1 RUE HECTOR CARLIN

La Fondation pour le Logement Social a pris par bail emphytéotique le 1 rue Hector Carlin, propriété de la Commune afin de réaliser des logements locatifs sociaux.

La Fondation pour le Logement Social sollicite la garantie communale pour le prêt principal de 95 000 € pour la construction d'un logement neuf à souscrire auprès du Crédit Mutuel au taux de 2,34 % et une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la garantie communale à hauteur de 100% pour tous les éléments du remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de l'emprunt d'un montant de 95 000 Euros que La Fondation pour le Logement Social se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel. Ce prêt est destiné à financer la construction d'un logement existant 1 rue Hector Carlin à Saint-Prix.

3. MAJORATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (COS) RUE HECTOR CARLIN : BILAN DE LA CONCERTATION

Considérant l'intérêt de revoir les dispositions pour permettre à la Commune, propriétaire d'une parcelle sise 1 rue Hector Carlin, cadastrée section AI n° 544 et 545, de réaliser des logements locatifs sociaux sur cette propriété, une étude de faisabilité a été confiée au Pact Arim qui a conclu à la possibilité de réaliser deux logements.

Par délibération du 19 Juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cette opération et a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec la Fondation pour le Logement Social qui gère actuellement trois logements au 67 rue d'Ermont et quatre Place de la Libération.

La réalisation de ce projet nécessite que la Commune mette en œuvre l'autorisation de dépassement de 50 % du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur des secteurs identifiés.

Une période de concertation de la population a été organisée du 18 octobre dernier au 18 novembre. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présente le bilan de celle-ci devant le Conseil Municipal qui après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de délimiter un secteur à l'intérieur duquel la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration de 50 % du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols, cette majoration n'étant pas assujettie au versement résultant du plafond légal de densité :

- secteur Rue Hector Carlin - parcelles cadastrées section AI n° 544 et 545 -

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES TAGS

Le Conseil Général apporte son soutien à la lutte anti-graffiti sous la forme d'une aide en fonctionnement de 0,50 € par habitant.

La commune remplissant les conditions pour bénéficier de l'aide départementale, le Conseil Municipal est invité à solliciter celle-ci.

CONSIDERANT qu'en 2010, la commune n'a pas eu recours à une entreprise spécialisée mais qu'un agent est affecté un jour par semaine à cette activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **OLLICITE** l'aide au fonctionnement de 0,50 euros par habitant pour l'année 2010 et **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir l'aide escomptée.

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION D'EBENISTERIE DE L'EGLISE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

Au titre des travaux sur le mobilier classé monument historique de l'Eglise, il est proposé de demander au Conseil Municipal de faire procéder à la rénovation du retable en bois de chêne du XVIIIème siècle ainsi que de faire procéder à des travaux de conservation d'un coffre en bois de chêne et fer forgé. L'ensemble de ses travaux est estimé à 5 775,70 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICTE** une subvention spécifique auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre des travaux sur le mobilier classé monument historique de l'Eglise

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

La Fondation du Patrimoine se propose d'accorder à la Commune de Saint-Prix une subvention de 12 500 € soit 6,5 % du montant des travaux engagés pour l'Eglise (première tranche 191 040 €).

Le versement de cette subvention est subordonné au lancement d'une souscription publique qui devra avoir permis de collecter dans l'année qui suit la signature de la convention au moins 5 % du montant des travaux hors taxe soit 9 552 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement et de lancer la souscription publique pour la restauration du patrimoine architectural..

7. CONVENTION AVEC MADAME EVA GLINSKI, PSYCHOLOGUE

Vu la nécessité de faire intervenir un psychologue superviseur pour le lieu d'accueil enfant/parent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme SELMI et Mme PARADOT), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame Eva GLINSKI, psychologue, 29bis rue Edouard Branly à ERMONT (95120) la désignant psychologue superviseur du lieu d'accueil enfant/parent à la structure multi-accueil de Saint-Prix. Le taux horaire des honoraires est fixé à 70 euros net.

8. CONVENTION AVEC LE DOCTEUR KASSIS, PEDIATRE

Vu la nécessité de faire assurer une surveillance sanitaire et médicale du multi-accueil organisé par la commune pour les enfants de 3 mois à 4 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Docteur Rita KASSIS, pédiatre, 61 rue du Général Leclerc à SAINT-PRIX la désignant référent médical de la structure multi-accueil de Saint-Prix. Le taux horaire des honoraires est fixé à 50 euros net.

9. CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations de recensement de la population auront lieu du 20 janvier au 19 février 2011. Le recensement de la population est organisé sous le contrôle de l'INSEE. La préparation ainsi que la réalisation des enquêtes de recensement sont à la charge de la Commune qui, pour mettre en œuvre ces opérations, reçoit une dotation financière forfaitaire de l'Etat.

Pour le recensement de 2011, cette dotation sera de 15 190 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin occasionnel, à raison :

- de 11 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier 2011 au 19 février 2011.

10. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Compte-tenu de l'absence de personnel en période de congés, il est prévu de recruter des agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, afin d'organiser le fonctionnement des services et d'assurer la continuité du service, **DECIDE DE CREER :**

- 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour distribution du courrier
 - du 14 février au 27 février 2011
 - du 11 avril au 24 avril 2011
- 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 20 heures hebdomadaires pour le portage des repas à domicile
 - du 20 décembre au 31 décembre 2010
- 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 15 heures hebdomadaires pour l'entretien des locaux de la maison de la petite enfance
 - du 14 février au 20 février 2011

11. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS COMMUNALES 2011 (AVANCES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 novembre 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser courant janvier 2011 une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant en euro
ETOILE SPORTIVE	14 500
LES ECUREUILS	11 500
ASS.SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE DE ST-PRIX	1 550
LES RENARDS BLANCS	800
L'ECHO DE LA FORET	4 500
TENNIS CLUB DE ST-PRIX	3 750
ASSOCIATION VARIATIONS	2 000
ECOLE DE MUSIQUE CHRISTIANE ROLLAND	22 950
SAINT-PRIX ARTS PLASTIQUES	1 250
CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE DE ST-PRIX	22 950
HIVER MUSICAL	2 000

12. FIXATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2011

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (contres : Mme Selmi, Mme Paradot – Abstention : M. Drisch) **FIXE** à compter du 1^{er} Janvier 2011 les tarifs des restaurants scolaires comme suit :

- enfants demeurant à Saint-Prix : 4,10 euros
- enfants hors commune : 5,10 euros

13. FIXATION DES TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2011

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contres : Mme Selmi et Mme Paradot), **FIXE** à compter du 1^{er} Janvier 2011 les tarifs des études surveillées comme suit :

- Pour 1 ou 2 jours de fréquentation par semaine : 19,50 euros par mois
- Pour 3 ou 4 jours de fréquentation par semaine : 26,00 euros par mois
- Tarif mois de Juillet pour les élèves fréquentant
- 1-2 jours ou 3-4 jours le service par semaine : 1,90 euros par jour
- Tarif unique (journée exceptionnelle) : 6,90 euros

14. FIXATION DES TARIFS DES REPAS A DOMICILE A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2011

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contres : Mme Selmi, Mme Paradot), **FIXE** à compter du 1^{er} Janvier 2011 les tarifs des repas portés à domicile comme suit :

- habitants de St-Prix : 6,15 euros par repas livré
- hors commune : 11,30 euros par repas livré

15. FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Selmi, Mme Paradot), **FIXE** à compter du 1^{er} Janvier 2011 les tarifs des concessions funéraires comme suit :

- 15 ans : 180 euros
- 30 ans : 450 euros
- taxe séjour caveau provisoire : 35 euros

16. MISE EN PLACE DE LA PRESTATION DE SOLIDARITE ORDINAIRE (PSO) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES CENTRES DE LOISIRS, ACCUEIL PRE-POST ET FIXATION DES TARIFS A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2011

Dans le cadre de la politique d'actions sociales familiales des Caisses d'Allocations Familiales deux finalités sont poursuivies d'une part, améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements et d'autre part, mieux accompagner les familles.

La Commune avec le partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) a mis en place la Prestation de Solidarité Ordinaire (PSO).

Ce service doit faire l'objet d'une convention avec la C.A.F. pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Solidarité Ordinaire.

Pour tenir compte de l'évolution du coût du service et de la baisse des financements accordés par la C.A.F., il sera demandé d'approuver les tarifs suivants :

**CENTRE DE LOISIRS
ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES**

tranche de revenus	1er enfant			2e enfant		
	matin	soir 16h30	après 18H	matin	soir 16h30	après 18H
0 à 1980	1,60	3,50	2,90	1,40	3,30	2,70
1981 à 3961	1,80	3,70	3,10	1,60	3,50	2,90
3961 et plus	2,00	3,90	3,30	1,80	3,70	3,10

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Tarifs à la journée	1er enfant			2e enfant		
tranche de revenus	tarifs 2010	% augmentation	Tarifs 2011	tarifs 2010	% augmentation	Tarifs 2011
0 à 1980	11,90	2,94%	12,25	9,65	2,59%	9,90
1981 à 3961	13,25	3,00%	13,65	10,95	2,74%	11,25
3961 et plus	15,00	3,00%	15,45	12,70	2,75%	13,05
hors commune	18,70	2,94%	19,25			19,25

Tarifs à la ½ journée	1er enfant			2e enfant		
tranche de revenus	tarifs 2010	% augmentation	Tarifs 2011	tarifs 2010	% augmentation	Tarifs 2011
0 à 1980	9,65	2,59%	9,90	8,55	2,92%	8,80
1981 à 3960	10,40	2,88%	10,70	9,20	3,26%	9,50
3961 et plus	10,95	3,19%	11,30	9,80	3,06%	10,10
hors commune	13,05	2,68%	13,40			13,40

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme Selmi, M. Drisch, Mme Paradot), **APPROUVE** la mise en place de cette nouvelle prestation, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et **APPROUVE** les tarifs du Centre de Loisirs suivant le tableau ci-dessus.

17. REGLEMENT DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE SAINT-PRIX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement des Centres de Loisirs et des accueils pré-post (maternel et primaire).

Ce règlement précise les modalités d'inscription aux différents services proposés (dossier administratif – conditions de réservation), il fixe également les conditions d'annulation permettant une non facturation en cas d'absence.

Il précise également les règles de fonctionnement des centres, notamment les horaires de fonctionnement, les conditions d'accueil et de facturation.

18. FIXATION DU TARIF DES BOURSES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder à chaque élève ayant droit à la bourse départementale, une bourse communale d'un montant de 51,00 Euros.

19. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AM N° 296 – 14BIS RUE DE RUBELLE D'UNE SUPERFICIE DE 1 509 M²

Lors de sa séance du Conseil Municipal du 24 Novembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir par devant Maître LAVEDAN, notaire à Franconville, pour l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de la propriété appartenant à M. LABERNADIE, cadastrée section AM N° 23 sise 14-14 bis rue de Rubelles à St Prix.

Après établissement du document d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètres L'OLLIEROU – MONET la parcelle acquise par la Commune est désignée AM N° 296 d'une superficie de 1509 m² y compris les 900m² situés en réserve « C » au plan d'occupation des sols

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir chez Me LAVEDAN, pour l'acquisition de la parcelle AM N° 296 m² de 1509 m² appartenant à M. LABERNADIE.

20. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AB N° 298 RUE MAIGNAN LARIVIERE D'UNE SUPERFICIE DE 871 M²

La commune de St Prix a terminé les travaux d'enfouissement des réseaux aériens préalables à la réalisation des travaux d'aménagements sécuritaires sur la RD 192p rue Maignan Larivière. Ceux-ci étant réalisés en maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre du dispositif PANS.

La réserve « B » au plan d'occupation des sols d'une superficie de 871m² (suivant le plan parcellaire établi par le Cabinet de géomètres PICOT et Associés) faisant partie de la parcelle AB N° 298 rue Maignan Larivière appartenant à la SCI LA FORET. Cette réserve foncière doit servir à la réalisation d'un parking public.

Après enquête publique qui s'est déroulée du 14 juin au 13 juillet 2010 et les avis favorables du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et sur la poursuite de la procédure d'enquête parcellaire, le Conseil Municipal en séance du 14 septembre 2010 à l'unanimité a émis un avis favorable au vu de ces rapports pour la réalisation de cette acquisition.

Le 30 septembre 2010 la commune a notifié à la SCI LA FORET et à l'entreprise BONNEVIE sa décision d'acquérir ce terrain au prix de 156.780 € sur avis des domaines.

Le 13 Octobre 2010 la SCI LA FORET a informé la commune de son accord sur le prix de 156.780 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente à intervenir par devant Maître LAVEDAN, Notaire à FRANCONVILLE.

21. BILAN DE LA COLLECTE HIPPOMOBILE DES DECHETS VERTS

La Commune a organisé à titre expérimental la collecte des déchets verts avec un véhicule hippomobile. Cette expérimentation a fait l'objet d'un suivi sur l'ensemble de la période et un bilan a été dressé compte tenu des résultats constatés.

Dans la perspective de la pérennisation de cette collecte,

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du bilan quantitatif mais également financier de cette opération.

22. AVENANT A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION AVEC LE PREFET POUR LE CONTROLE DE LEGALITE

La Commune a adhéré au Groupement de commande pour la dématérialisation des procédures (dématérialisation des marchés publics, télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, dématérialisation de la comptabilité publique). Ce groupement de commande est géré par le CIG de la Grande Couronne et une procédure d'attribution des marchés a été engagée.

Le titulaire du marché désigné est OMNIKLES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Préfet un avenant à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

23. MODIFICATION DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL & FORET

Il a été proposé au Conseil Municipal de modifier la compétence de la Communauté d'Agglomération Val & Forêt en matière de santé notamment pour les seniors et les personnes relevant de la CMU.

24. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :

- ➔ D'approuver l'avenant à la convention d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour confier au PACT l'élaboration des documents nécessaire à la certification Habitat/Environnement de l'opération de construction de 8 logements situés rue de l'Explorateur Delaporte. Le montant des honoraires pour cette mission est d'un coût forfaitaire de 2 500 €HT.
- ➔ Le contrat de location et de maintenance d'un photocopieur E-STUDIO 182 pour une durée de 18 trimestres avec TOSHIBA Ile-de-France 26 avenue des Pépinières – Parc Médicis 94260 FRESNES. Le montant de la prestation est fixé à 194,13 €HT pour le montant du loyer trimestriel, 0.0069 €HT le prix de la copie et 105 €HT pour le forfait installation-livraison.

- Avec l'entreprise EMT-THUILLIER 214 rue Jules Ferry à Montmagny (95360) l'avenant n° 1 au marché signé pour la réalisation des travaux dans l'opération REAMENAGEMENT AVEC EXTENSION DE LA SALLE DES FETES – Lot n° 2 – Charpente Métallique/Métallerie/Menuiseries extérieures métalliques, pour un montant total HT de 201 197,00 €, soit TTC : 204 631,61 €
- De déléguer au nom de la Commune de Saint-Prix le Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la propriété sise 24 avenue du Général Leclerc à Saint-Prix, cadastrée section AI n° 50 – d'une superficie de 1 534 m², appartenant à Madame FAURE Yvonne Jeannine, domiciliée Résidence Tiers Temps – 24 rue Rémy Dumoncel – 75014 PARIS.
- D'accepter le contrat proposé par ORANGE pour l'installation de la ligne ADSL 01.39.59.89.19 à l'Espace aux pèlerins 17 rue Auguste Rey.
- D'accepter le contrat proposé par ORANGE pour l'installation de la ligne ADSL 01.34.16.41.21 à l'Ecole maternelle Victor Hugo à Saint-Prix.
- D'accepter le contrat proposé par ORANGE pour la fourniture d'un portable n° 06.07.74.13.73 pour les Centres de Loisirs primaires installés au 29 rue Pasteur à Saint-Prix
- D'accepter la facture proposée par le Cabinet PICOT et Associés, 13, avenue Voltaire à EAUBONNE, pour l'établissement d'un projet de division de la parcelle AI n° 83 pour la cession de 5 m².
- De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés rue Hector Carlin (sur le tronçon compris entre la RD 928 et l'avenue du 8 mai 1945) au bureau d'études BDI, 5 rue du Clos d'en Haut – 78700 Conflans Ste Honorine.
- L'avenant n° 1 de prolongation de durée du marché « d'entretien des espaces verts sur le territoire de la Commune de Saint-Prix » attribué à l'entreprise NEREV, ZI des Cures, 14 avenue des Cures BP 19 – 95580 Andilly, pour une période de 3 fois 1 an à compter de la date de sa notification à l'entreprise (10/11/2010).
- Avec GIE IFEL 122 rue de Provence 75008 Paris la convention de formation sur le thème « la loi des finances et ses incidences sur les collectivités territoriales en 2011 ». Le coût de la formation s'élève à 600 euros.

25. INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Contribution dans le cadre du débat sur le « Grand Paris »**
- ✓ **Prix du concours européen de la capitale française de la biodiversité**

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 8 décembre 2010

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise